

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU
14/11/2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2025
3. Attribution de l'accord-cadre 2025-17 : Fourniture de gasoil
4. Attribution du marché 2025-13 : Acquisition de deux véhicules de collecte des déchets à chargement arrière
5. Tableau des effectifs
6. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 novembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 7 novembre 2025.

Membres en Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres
présents : 4

Membres absents excusés :

Membres absents excusés : MM Jean BIEHLER, Michel HERR Vice-Présidents

Membres
présents ou
représentés : 4

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 18 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 18 novembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 14 novembre 2025
N°B084-13-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 novembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 7 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 4

Membres absents excusés :
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Vice-Présidents

Membres
présents ou
représentés : 4

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 14 octobre 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 18 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 18 novembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :

www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 14 novembre 2025
N°B085-13-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 novembre à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 7 novembre 2025.

Membres en

Exercice : 6

Membres

présents : 4

Membres

présents ou
représentés : 4

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres absents excusés :

MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Vice-Présidents

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2025

LE PRESIDENT PROPOSE

La transformation de l'emploi non permanent chargé de projet collecte des biodéchets, initialement créé pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025, en emploi permanent de chargé(e) de mission gestion et valorisation des déchets. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien et rattaché au groupe de fonctions B3.

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B057-08-2025 du Bureau en sa séance du 10 juillet 2025 portant modification du tableau des emplois ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1^oAPPROUVE

la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission gestion et valorisation des déchets. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien et rattaché au groupe de fonctions B3.

2^o PRECISE A TITRE DE REGULARISATION

que dans la délibération N°B057-08-2025 du Bureau en sa séance du 10 juillet 2025 portant modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2025, il faut lire dans le tableau des emplois non permanents : « CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE - Du 1^{er} août 2025 au 31 janvier **2027** » en lieu et place de « CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE - Du 1^{er} août 2025 au 31 janvier **2026** » conformément au 1^o de cette même délibération qui prévoit « La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de déploiement du nouveau schéma de collecte pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} août 2025. ». Cette régularisation vise à rectifier une erreur matérielle et prend effet à titre rétroactif à la date du 1^{er} août 2025.

3° ADOpte

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		21
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	16
Adjoint Technique Territorial	C	46
TOTAL 2		78
TOTAL 1+2		99

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} août 2025 au 31 janvier 2027	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 4 mai 2025 au 31 décembre 2025 14/35 ^{ème}	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
CHARGE(E) DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3º AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 18 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 18 novembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.